

« Föderalistisch »

On peut lire ici et là que la Suisse est un « État fédéraliste » (*föderalistischer Staat*)¹, ou un « État fédéral » ou « fédératif », ou une « fédération » (*Bundesstaat* pour les trois)², ou encore une « Confédération » (*Staatenbund*, mais aussi *Eidgenossenschaft*).

Si l'on prend des pays dont l'organisation politique est comparable, on voit que l'Allemagne est qualifiée de « République fédérale » (*Bundesrepublik*) ou d'« État fédéral » (*föderaler Staat*), que les États-Unis sont une « République fédérale » (*föderale Republik* – *Bundesrepublik* semblant réservé à l'Allemagne), ou encore que la Belgique est un « État fédéral » (*Bundesstaat* ou *föderaler Staat*). Ainsi, seule la Suisse, semble-t-il, est qualifiée d'« État fédéraliste ». Pourquoi ?

Commençons par rappeler certaines réalités. La Suisse est-elle une confédération ? Même si c'est écrit partout (sur l'en-tête des documents officiels, en latin sur les pièces de monnaie ou au fronton du Palais fédéral, etc.), et si elle l'a effectivement été, elle ne l'est plus depuis 1848 : une confédération est une union d'États indépendants qui, même s'ils ont mis en place des organes communs, n'ont pas d'État qui leur serait superposé. Or, la fusée administrative suisse est à trois étages : communal, cantonal et – justement – fédéral. Le pays est donc bien plutôt une « fédération », ou un « État fédéral » (parfois « fédératif »), étant entendu qu'« État fédéral » possède deux significations : d'une part, le pays tout entier (« la Suisse est un État fédéral »), d'autre part, le niveau fédéral par opposition aux autres niveaux administratifs, soit en Suisse par opposition aux cantons et aux communes, ces cantons étant dits des « États fédérés » (attention : en allemand *Bundesstaat* peut signifier « État fédéral », mais aussi « État fédéré »), autrefois des « États confédérés » (en Suisse *Stände* [voir le Conseil des États, dit *Ständerat*] ou *Eidgenossen*)³. Notons au passage que là où votre collègue alémanique « schafft beim Bund » (pour *Bundesverwaltung*), le romand « bosse à la Conf' »⁴ (alors que lorsqu'il « travaille à l'État », il entend généralement l'administration cantonale).

Mais revenons-en à notre Suisse « fédéraliste ». Qu'est-ce que le fédéralisme ? Laissons parler l'excellent bimensuel vaudois La Nation⁵ :

[...] Avant de voir plus précisément ce qu'implique le fédéralisme que nous professons, il convient de préciser que le mot « fédéralisme » a pris en Suisse un sens opposé à celui qu'il a pris dans le reste de l'Europe francophone, en particulier en France.

Dans les pays membres de l'UE, sont qualifiés de « fédéralistes » les partisans de la centralisation des compétences étatiques au niveau de l'Union, alors que les partisans de la restitution de compétences aux États membres sont qualifiés de « souverainistes ». **En Suisse**, depuis le XIX^e siècle, les partisans de la centralisation des compétences au niveau de la Confédération sont qualifiés de « centralisateurs », alors que les partisans de la restitution de compétences aux Cantons sont qualifiés de « fédéralistes ». En effet, les fédéralistes suisses [...] tiennent à ce que la Suisse conserve une structure fédérative à deux niveaux (Cantons / Confédération), alors que les centralisateurs visent ultimement la création d'une Suisse unitaire par la réduction des Cantons du rang d'États souverains à

¹ Voir par ex. www.admin.ch > Conseil fédéral > La Suisse, mode d'emploi > Fédéralisme (lien direct : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/conseil-federal/systeme-politique-suisse/Federalisme.html>)

² Voir par ex. www.chf.admin.ch > Documentation > La Confédération en bref (lien direct : <https://www.bk.admin.ch/dokumentation/02070/index.html?lang=fr>)

³ Voir par ex. FF 1894 III 65

⁴ Ou « pour la Conf' ». Question d'état d'esprit, sans doute... Placer ici le *smiley* que l'on voudra.

⁵ N°2000, du 5 septembre 2014, article signé par Denis Ramelet.

celui de simples circonscriptions administratives, créables, fusionnables, divisibles et supprimables par décret, comme de vulgaires départements français.

L'art. 3 de la Constitution fédérale dispose, à juste titre: «Les Cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération.» Les Cantons disposent donc d'une compétence originaire et générale, alors que la Confédération ne dispose que de compétences déléguées et particulières, aussi nombreuses et étendues soient-elles. La Suisse est une Confédération de vingt-trois petits Etats souverains, qui se sont alliés militairement pour garantir à chacun sa souveraineté vis-à-vis des grands Etats voisins. [...]

Ce qui semble étrange dans « État fédéraliste », c'est que « fédéraliste » ressortit plutôt à l'orientation idéologique qu'à l'organisation institutionnelle : un parti fédéraliste, oui, un point de vue fédéraliste, d'accord ; mais un « État fédéraliste », comme s'il était partisan du fédéralisme ? Pourquoi employer ce qualificatif plutôt que celui de « fédéral » ? Malgré ses recherches, l'auteur de ces lignes en est réduit à des conjectures. Peut-être a-t-on voulu éviter la confusion entre « État fédéral » au sens de « Suisse » et « État fédéral » au sens de « échelon fédéral ». Peut-être l'allemand « föderalistisch » a-t-il déteint sur le français. Peut-être encore a-t-on voulu mettre l'accent sur le fait que la Suisse ne s'est pas construite « d'en haut » mais « d'en bas », que la Confédération – au sens d'échelon supérieur – tient son pouvoir des cantons, que, conformément à la doctrine suisse du fédéralisme, ceux-ci jouissent d'une très grande autonomie qu'ils entendent bien conserver, au lieu que dans un État dit simplement « fédéral », quelle que soit la répartition des compétences, les choix semblent souvent imposés d'en haut.

Maintenant, faut-il nécessairement traduire « föderalistisch » par « fédéraliste » ? La question est rhétorique, car nous savons tous que « föderalistisch » sera toujours traduit par « fédéraliste » (parce que, un, pourquoi faire compliqué, et deux, n'a-t-on pas toujours fait comme ça ?), et de toute façon les chances sont assez minces pour que le lecteur s'interroge sur la différence entre « fédéral » et « fédéraliste ». Néanmoins, un lecteur attentif pourrait théoriquement le faire, et se demander du coup ce que peut bien être un « État fédéraliste » et en quoi il se distingue d'un « État fédéral ». Aussi ne serait-il pas inenvisageable, par ex. lorsque le texte s'adresse à un lecteur francophone non suisse, de traduire simplement « die Schweiz ist ein föderalistischer Staat » par « la Suisse est un État fédéral », histoire d'être bien compris. D'autant que c'est ainsi qu'elle est le plus souvent présentée, y compris en Suisse même. À vous de voir : après tout, traduire, c'est faire des choix.

Il reste à votre serviteur à saisir l'occasion, chers et fidèles Confédérés, pour vous recommander avec lui à la protection divine, selon la formule rituelle par laquelle la Confédération s'adressait, et s'adresse parfois encore, aux cantons, ou les cantons aux autres cantons.⁶

Pour approfondir

- Dictionnaire historique de la Suisse :

- « État fédéral », <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F9801.php>
- « Fédéralisme », <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F46249.php>

- Commission fédérale des migrations :

www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home.html > Accueil CFM > Identité & cohésion > Fédéralisme > Fédéralisme aujourd'hui et hier (lien direct : <https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/identitaet---zusammenhalt/foed/foederalismus.html>)

⁶ Voir par ex. Revue Militaire Suisse, n° 18, 15 septembre 1866, <http://www.e-periodica.ch/cntmng?pid=rms-001:1866:11::1049>